

# COMMUNE DE KINDWILLER

## *PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Procurations : 0

### **SEANCE DU 05 JUIN 2020**

*Convocation du 29/05/2020*

*Début de séance à 19h45 dans la petite salle de la Salle des Fêtes*

#### **Membres présents :**

KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – HOEFFLER Jean-Marie, adjoints,  
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – FRIESS Nabor –  
HALWACHS Jeannine – HENRI Anne – ISENMANN Laurent – ROLAND Eric – SCHLICK  
Christine – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

#### **Absents Excusés :**

/

#### **Assistait :**

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

### **ORDRE du JOUR**

2020-023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 21 FEVRIER ET  
DU 26 MAI 2020

2020-024 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSIONS COMMUNALES

2020-025 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
2020

2020-026 : SUBVENTIONS 2020

2020-027 : SUBVENTIONS 2020 – ECOLE DE MUSIQUE LA MUSE

2020-028 : DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

2020-029 : DECISIONS BUDGETAIRE : BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE  
REGIE PHOTOVOLTAIQUE

2020-030 : PERSONNEL NON TITULAIRE : POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE

2020-031 : PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

2020-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

**N° 2020-023 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 21 FEVRIER ET DU 26 MAI 2020**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 26 février 2020 et du 26 mai 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal des séances du 26 FEVRIER 2020 ET DU 26 MAI 2020.

**N° 2020-024 / DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après mise en place de la nouvelle équipe municipale, il y a lieu de constituer les commissions municipales. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif. Présidées par le Maire, elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes

- ❖ Commission d'appel d'offres
- ❖ Commission des travaux
- ❖ Commission des finances
- ❖ Commission scolaire
- ❖ Commission du cimetière et des bâtiments culturels
- ❖ Commission communication – culture – loisirs

*a) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES*

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

Président : VOLTZ Gérard

Titulaires : HOEFFLER Jean-Marie – DRESCH Véronique – ROLAND Eric

Suppléants : WALDVOGEL Charles – KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston

*b) COMMISSION DES TRAVAUX*

Président : VOLTZ Gérard

Adjoints : KERN Marie-Rose

Conseillers : HENRI Anne – ISENMANN Laurent – ROLAND Eric – WALDVOGEL Charles

c) COMMISSION DES FINANCES

Président : VOLTZ Gérard  
Adjoint : RIEFFEL Gaston  
Conseiller : FICHTER Patricia – FRIESS Nabor

d) COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Président : VOLTZ Gérard  
Membres : HOEFFEL Jean-Marie – FICHTER Patricia

e) COMMISSION DU CIMETIERE ET DES BATIMENTS CULTUELS

Président : VOLTZ Gérard  
Membres : KERN Marie-Rose – ISENMANN Laurent – SCHLICK Christine –  
WAECHTER Jean-Claude

f) COMMISSION COMMUNICATION-CULTURE-LOISIRS

Président : VOLTZ Gérard  
Membres : KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – HOEFFLER Jean- Marie – DRESCH  
Véronique – FEHR Jean-Denis – HALBWACHS Jeannine –

**N° 2020-025 / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES 2020**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** des membres présents :

- **de maintenir** les taux des taxes communales au même niveau que l'année 2019 pour la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locales, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqué en 2019 et ne peut donc plus être modifié par le Conseil Municipal, soit un taux de 6,76 %.

- **de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

TAXES	BASE IMPOSITION	TAUX	RESULTAT
Foncières sur propriétés bâties	422 000 €	7,44 %	31 397 €
Foncières sur propriétés non bâties	27 500 €	29,92 %	8 228 €
	<b>Produit fiscal attendu</b>		<b>39 625 €</b>

- **de charger** le Maire de porter ces données au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 MI.

**N° 2020-026 / SUBVENTIONS 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Subventions scolaires :
  - forfait de 24,00 € par élève participant à un voyage scolaire de plus de 3 jours pour les classes de primaire des enfants fréquentant l'école de Kindwiller et du collège jusqu'en troisième dans la limite d'un voyage par an.
  - 450,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire correspondant au coût de l'abonnement internet.
- Association foncière : 783,33 €
- Caisse d'assurances d'accidents agricole du Bas-Rhin : 783,33 €
- Fleurissement : participation communale de 0,50 € par géranium pour un maximum de 20 géraniums chez Fleurs SCHNEPP-ROLLER à Pfaffenhoffen – Val de Moder ou CELKA à Neubourg.
- Plantation : participation communal de 10,00 € par plant d'arbre fruitier planté exclusivement en zone U pour un montant maximum de 360,00 € et de 2 plants par propriétaire foncier.
- Subventions et aides diverses :
  - Mise à disposition du niveau supérieur de la salle des fêtes aux diverses associations dont le siège est à Kindwiller pour une manifestation publique annuelle à but lucratif moyennant une participation aux frais de fonctionnement de 0,00 € à 200,00 € en fonction de la nature et l'ampleur de l'événement. Le Conseil Municipal statuera au cas par cas.
  - Toute autre forme de subvention sera étudiée au cas par cas par le Conseil Municipal.
  - Une participation de 200,00 € est accordée à l'Association socio-culturelle pour couvrir les frais d'assurance et de fonctionnement. Cette association s'engage à assurer bénévolement l'animation des jeunes durant toute l'année calendaire.
- Une gratification de 100,00 € est octroyée à l'Association de musique d'Bloos Kompell's de KINDWILLER pour l'animation de la fête de Noël des Aînés de 2019.

#### **N° 2020-027 / SUBVENTION 2020 : ECOLE DE MUSIQUE LA MUSE**

La Muse, établissement d'enseignement artistique spécialisé, est un partenaire de notre commune depuis septembre 2009 au travers de la Communauté de Communes du Val de Moder. Elle a pour but la mission de service public de l'enseignement artistique spécialisé de la musique et de la danse (classique et jazz).

Pour l'année 2020, la Muse sollicite la commune de Kindwiller pour les enfants habitant Kindwiller fréquentant l'association.

Il convient donc de délibéré sur le montant de la subvention pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**,

- **d'attribuer** une subvention de 150,00 € par enfant jusqu'à ses 16 ans pratiquant un instrument de musique, habitant la commune, à La Muse pour l'année 2020,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- **d'inscrire** les crédits au compte 6574 du budget primitif 2020,
- **de redéfinir** le montant et les conditions d'attribution de cette subvention par année.

**N° 2020-028 / DECISIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2020 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

- 1) **ARRETE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 à :

**SECTION de FONCTIONNEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **631 189,00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **729 370,07 €**

*(dont 55 860,00 € de RàR en dépenses)*

- 2) **VOTE** le budget et **DECIDE** d'affecter un montant de : **266 189,00 €**  
de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

- 3) le montant du produit net à percevoir au titre des deux contributions directes de  
**39 625,00 €** pour assurer l'équilibre du budget a été fixé dans la même séance.

**N° 2020-029 / DECISIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE REGIE  
PHOTOVOLTAIQUE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2020 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

**ARRETE ET VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 à :

**SECTION de FONCTIONNEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **64 131,04 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **0,00 €**

**N° 2020-030 / PERSONNEL CONTRACTUEL**

**OBJET : POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.**

Les attributions consisteront à : *renforcer le personnel technique actuel dans le cadre du protocole sanitaire, COVID19 et effectuer des travaux techniques sur la collectivité*

La durée hebdomadaire de service est fixée à 24h/35e.

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut : 353, indice majoré : 329**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

## **N° 2020-031 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST
- pour le risque prévoyance : le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 19/05/2020 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**1) D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

**2) D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
*Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 120,00 €.*

**B) LE RISQUE PREVOYANCE**

- b. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- c. Les garanties souscrites sont les suivantes :  
**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**
  - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
  - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
  - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)
- d. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
  - Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- e. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 120,00 €.*

**3) PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé,
- 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**N° 2020-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS**

- Remplacement du moteur de cloche de l'église : devis de l'entreprise BODET d'un montant de 1 732,00 € HT. Le Conseil Municipal valide ce devis et autorise le Maire à effectuer les travaux.

**COMMUNE DE KINDWILLER**  
**SEANCE DU 05 JUIN 2020**

- Une réunion de la commission de travaux sera organisée pour discuter des points litigieux à aménager.
- Demande d'autorisation d'exploiter KIEFFER Olivier : le Conseil Municipal souhaite demander conseil à un avocat spécialisé en droit rural.
- SDEA : effondrement de berge du Rothbach, rue de Lichtenberg une réunion sera organisée par le SDEA pour définir un plan d'action pour la régularisation des ragondins.
- Périscolaire : transport aller-retour école-périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021, une réunion est organisée avec la commission scolaire et les parents d'élèves, mercredi 10 juin 2020.
- Changement horaires d'ouverture mairie à partir du 01/07/2020 : les horaires du secrétariat de la mairie seront les suivants : le mardi de 17h00 à 19h15 et le vendredi de 17h30 à 19h30.
- Lecture du communiqué de presse du Préfet du Bas-Rhin, que les contrôles s'intensifient dans le Bas-Rhin pour lutter contre les rodéos urbains qui peuvent mettre en péril la vie des personnes.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.*